



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 17 décembre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	22	22 + 10 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, ROY Nathalie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, SABATINO Anne.**

Absents : **FERNANDEZ Sophie.**

Représentés : **HUART Gérard pouvoir donné à STAUDER Jean-Christophe, MARTIN Michelle pouvoir donné à LAVILLE Rémy, VAN DALEN Laurent pouvoir donné à CHAUDET Martine, BOIZARD Léa pouvoir donné à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia pouvoir donné à RIBAILLE Cécile, MARTEAU Elona pouvoir donné à PRELOT Frédérique, JOSSET Geoffrey pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François pouvoir donné à IGLESIAS Catherine, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, ZELTZ Anne-Marie pouvoir donné à MENERAT Thierry.**

Madame PRELOT Frédérique a été nommée secrétaire de séance

Objet : TCM- compétence en matière d'urbanisme - poursuite de procédure - autorisation

N° de délibération : 20251217_11

RAPPORTEUR : Mme Roy

Mes chers collègues,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/03/2025 autorisant la poursuite de la procédure de révision/modification du PLU initiée par la commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1er janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de Sainte Savine ayant engagé la révision générale du PLU, l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre l'ensemble des procédures initiées préalablement par la commune avant prise de compétence au 1er janvier 2025 par TCM.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	10	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 18 décembre 2025
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2025.12.18 10:57:41 +0100
Ref:10104877-15236121-1-D
Signature numérique
le Maire